

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 45 |
| Présents | 31 |
| Nombre de pouvoirs | 8 |
| Votants | 39 |

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 100 A

ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE DIRECTE A LA SAS VILLA LOUANA 23

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_100A-D

Monsieur Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

Contexte

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

Une Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mercredi 26 novembre 2025** et était composée de :

- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire,
- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (CCI),
- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Jacques BOURZAT, Président d'Initiative Creuse (IC).

Une instruction a été préalablement effectuée par les services de Creuse Grand Sud et les partenaires avec la grille de notation suivante :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une ou les deux conditions est/sont remplies.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques directes pour l'année 2025 est de 30 000 euros en investissement et 5 000 euros en fonctionnement.

Objet de la demande

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 26 novembre 2025, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver les avis de la commission et de décider des versements des aides économiques directes pour les 4 demandes suivantes.

Eléments d'appréciation :

1. DOSSIER 0425 – SAS Villa LOUANA 23 – Mr Hervé DEPATUREAUX – Aubusson – Hébergement de tourisme à l'année

- Instruction administrative : N°0425
- Objet de la demande : travaux d'aménagement d'hébergement de tourisme en vue d'une montée de gamme
- Montant du projet : 28 000 euros
- Montant demandé : 3 000 euros

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES 26 novembre 2025 - ANNEE 2025

| | | | | |
|---|--|---|--|-------------|
| N° de DOSSIER : | 0425 | ENTREPRISE : | Villa LOUANA 23 | |
| Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance) | Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point) | Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point) | Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point) | 3/3 |
| Pertinence de l'activité (impact intercommunal) | Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point) | Avis d'opportunité du comité (1 point) | | 2/2 |
| Participation de l'activité à la dynamisation du territoire | Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point) | Être ouvert toute l'année (1 point) | | 1/2 |
| Critères divers | Accessibilité pour tout public (1 point) | Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point) | Innovation technologique et numérique (1 point) | 0/3 |
| Bonus | Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE. | | | 0 |
| | Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ... | | | 0 |
| NOTE FINALE | | | | 6/10 |

Budget du projet :

| Budget du projet HT | Autofinancement | Prêt d'honneur | Prêt bancaire | Autres financeurs (région,...) | Montant demandé | Montant des dépenses éligibles HT | 12,5% du montant des dépenses éligibles avec limites règlement 2024 | Montant proposé par la commission dont Bonus Emploi | Montant proposé par la commission dont Bonus Dév Durable | Montant proposé par la commission d'attribution (invest) | Montant proposé par la commission d'attribution (fonct) | Montant total proposé par la commission d'attribution |
|---------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---|---|--|--|---|---|
| 28 000,00 € | 25 000,00 € | 0 | 0 | 0 | 3 000,00 € | 28 000,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | | 3 500,00 € | 0,00 € | 3 500,00 € |

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **3 500 euros au titre de l'investissement**.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_100A-D

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les avis favorables et les propositions de la commission d'attribution des aides économiques du mercredi 26 novembre 2025,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421 (investissement),
- **DE VERSER 3 500 € à la SAS Villa LOUANA 23** au titre de l'investissement pour l'aménagement en vue d'une montée de gamme d'hébergement touristique à l'année,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les entreprises ainsi que la charte d'éco-socio-conditionnalité à signer avec les entreprises.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

